

1132/A

13-12-41

ORDRE DU MWAMI.

Ordre N° 6/1941.

LE MWAMI DU RUANDA,

Attendu que les populations du Ruanda s'adonnent à la consommation des bières indigènes dans des proportions préjudiciables à leur santé et à l'avenir de la race;

Attendu que la majorité des notables consultés par les Administrateurs dans chaque chefferie, ont préconisé l'établissement d'une taxe sur la fabrication de la bière, destinée en ordre principal à en restreindre la consommation;

ORDONNE :

L'ordre du Mwami N° 4 du 9 décembre 1936 est modifié, comme suit en son article 2, littéra f.: Des taxes rémunératoires, de marchés ou autres telles que des taxes sur la fabrication de la bière et des péages.

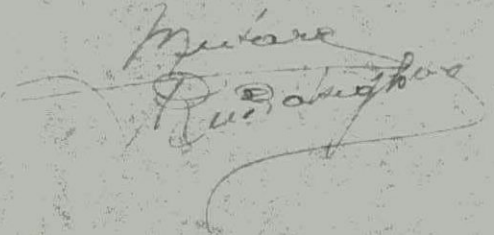
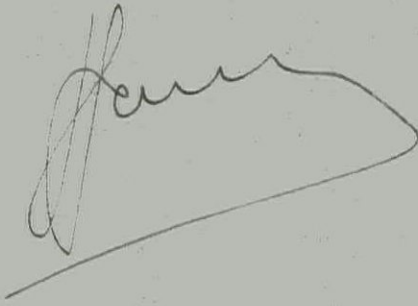
Nyanza, le 4 décembre 1941.

Le Mwami, Mutara Rudahigwa,

Pour approbation:

Kigali, le

Le Résident du Ruanda, J. PARADIS,



Ruhengeri



1162